



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-049

STATIONNEMENT INTERDIT
N°22, 23 et 24 RUE GENERAL DE GAULLE
Du 22 JUILLET 2025 à 6h00 au 23 JUILLET 2025 à 18h00

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CDTP sis : Quartier Quatrina 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux raccordement de réseau des eaux pluviales dans le cadre de la requalification et la renaturation des voiries communales sis : Rue Général de Gaulle - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, **le STATIONNEMENT SERA INTERDIT du mardi 22 juillet 2025 à 6h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 18h00** et la **circulation se fera en demi-chaussée** :

- RUE GENERAL DE GAULLE : côté pairs et impairs à partir du croisement rue de Gaulle / rue Bonaparte, devant les n°22, 23 et 24 rue de Gaulle, jusqu'au croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction et de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 21 juillet 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI